

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-3.2**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN
M. ESNAULT (départ à 19h03)	à	M. TABORET

Absente :

Mme LE BORGNE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin, M. Esnault) :

✎ Arrête le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération,

✎ Charge le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

↳ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

